République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 21 juillet 2023 N° 40 / 2023

Conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Pouvoir(s) : 5 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la

Absent(s) excusé(s): 6 Votants: 14 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants :

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, Mme Martine

BERTRAND, adjointes. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Paul CHALVET, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints., M. Guillaume CASTEL, Mme

Angélique GERBERT, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers

municipaux.

Pouvoir:

Paul CHALVET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.

Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Martine BERTRAND.

Guillaume CASTEL donne pouvoir à Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Romain MALLET donne pouvoir à Daniel MALLET.

Secrétaire de séance :

Béatrice ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.03.2023 et que la convocation avait été faite le 17 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.04.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

<u>OBJET</u>: ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTIONNAIRE T 222 AU BOURG à M. ET MME PESCHAUD-FERRAND DANIEL – CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DU BOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la section du Bourg. En effet, M. et Mme PESCHAUD-FERRAND Daniel, domiciliés 11 rue du Chateauroux sur cette commune seraient désireux d'acquérir environ 70 m² de la parcelle T 222, propriété de la section du Bourg dont la superficie totale est de 65.547 m², afin de pouvoir régulariser la situation de leur garage implanté à tort sur ladite parcelle T 222.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de soumettre à la vente une petite partie de la parcelle T 222 au profit de M. et Mme PESCHAUD-FERRAND Daniel, parcelle jouxtant leur propriété;
- **DÉCIDE** de fixer à 5 € le m² de terrain sectionnaire soumis à la vente. Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge des intéressés ;
- INVITE M. le Maire à dresser la liste des électeurs de la section du Bourg qui devra comprendre les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L.2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune :
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la section du Bourg en application de l'article L.2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 28/07/2023
015-211501887-20230721-DE_2023_40-DE

Pour: 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre. Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jean-Jacques MONLOUBOU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département : CANTAL

Commune: SAINT-GEORGES

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Section: T Feuille: 000 T 01

Date d'édition : 28/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extraît est géré par le centre

des impôts foncier suivant : AURILLAC

Cet extraît de plan vous est délivré par :

@2022 Direction Générale des Finances Publiques cadastre.gouv.fr



